

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Septembre 2015

Le quatorze septembre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 10 Septembre 2015.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas - Mr GALLAY Arnaud - Mr CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme MELLIER Sandrine - Mr FULCHIC Eric - Mr SOUMARé Adama - Mr ZAZA Mustapha.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Aménagement du bourg

1-1 - Point sur les travaux

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion de chantier et précise que la fin des travaux de la phase 2 (hors espaces verts) est prévue pendant les vacances de Toussaint avec l'application des enrobés.

1-2 - Dispositif de préfinancement à taux zéro du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 23 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Afin de soutenir l'investissement public local, un dispositif de préfinancement par la CDC des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015 des collectivités a été mis en place. Le préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro et constitue une avance remboursable aux collectivités.

La commune de Saint-Etienne-de-Fougères soumise au régime FCTVA de droit commun N-2 peut en bénéficier. Les dépenses retenues sont celles inscrites aux chapitres et articles 21, 231, 235 et 1675 de son budget 2015, soit 288 000 €. Le montant maximum de l'avance est $70\% \times [(70\% \times \text{dépenses retenues}) \times 16,404\%]$, soit 23 143,68 €. Les fonds sont versés en une seule fois en décembre 2015 et le remboursement est étalé sur deux exercices budgétaires, en décembre 2017 et avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 23 000 €

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque Ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : 11 500 € en décembre 2017
- Ligne 2 du Prêt : 11 500 € en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

Commission et frais de dossier : néant

- AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et tous documents nécessaires à la bonne réalisation de ces opérations.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 25 Septembre 2015)

1-3 - Marché public de travaux pour l'Aménagement du bourg : **Acceptation du sous-traitant SOCIETE BTP USTULIN PHILIPPE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 juin 2015 décidant d'affermir la tranche conditionnelle (phase 2) des travaux d'aménagement du bourg avec la Société Eurovia, pour un montant après négociations de 197 253,28 € Hors Taxes, soit 236 703,93 € TTC.

Par courrier en date du 07 Septembre 2015, la Société Eurovia propose de sous-traiter les travaux de maçonnerie à la Société BTP USTULIN PHILIPPE, domiciliée « Grange d'Espagnol » à Castelmoron-sur-Lot (47), pour un montant maximum hors TVA de 11 906,00 € avec paiement direct au sous-traitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'agréer la Société BTP USTULIN PHILIPPE en qualité de sous-traitant de la Société Eurovia pour la réalisation des travaux de maçonnerie de l'aménagement du bourg, pour un montant maximum hors TVA de 11 906,00 € avec paiement direct au sous-traitant.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 23 Septembre 2015)

1-4 - Marché public de travaux pour l'Aménagement du bourg : **Acceptation du sous-traitant SOCIETE SOLS AQUITAINE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 27 juin 2015 décidant d'affermir la tranche conditionnelle (phase 2) des travaux d'aménagement du bourg avec la Société Eurovia, pour un montant après négociations de 197 253,28 € Hors Taxes, soit 236 703,93 € TTC.

Par courrier en date du 28 Août 2015, la Société Eurovia propose de sous-traiter les prestations « Béton structuré et bandes structurantes » à la Société SOLS AQUITAINE, domiciliée 60 rue des Queyries à Bordeaux (33), pour un montant maximum hors TVA de 33 236,00 € avec paiement direct au sous-traitant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

– Décide d'agréer la Société SOLS AQUITAINE en qualité de sous-traitant de la Société Eurovia pour la réalisation des prestations « Béton structuré et bandes structurantes » de l'aménagement du bourg, pour un montant maximum hors TVA de 33 236,00 € avec paiement direct au sous-traitant.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 23 Septembre 2015)

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

1-5 - Aménagement du bourg (phase 2) : Travaux de pose du réseau irrigation

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait, dans le cadre de l'aménagement du bourg (tranche conditionnelle), de profiter de l'ouverture de la tranchée le long de la voie verte projetée pour y ajouter la canalisation de l'eau d'irrigation nécessaire aux espaces verts (futur verger).

Elle présente à l'Assemblée le devis établi par la société SAUR, d'un montant de 830,80 € HT, soit 996,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Considérant l'intérêt de coordonner la pose des différents réseaux,
- Retient le devis susmentionné,
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2015, Opération 14 «Aménagement du village ».

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Septembre 2015)

2 - Examen du devis des travaux de fixation de la chaudière gaz dans un appartement

Madame le Maire présente le devis de la SARL DAL MOLIN concernant la réparation de la chaudière gaz dans l'appartement n°2 d'un montant Hors Taxes de 1 119,80 €, soit 1 343,76 € TTC. Le Conseil donne son accord.

3 - Ecole :

3-1 - Organisation des services de pré-ramassage scolaire et d'accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une aide financière a été sollicitée auprès du Département pour le service de pré-ramassage scolaire (domicile/école de St Etienne de F.) ou, à défaut, l'autorisation de faire participer les familles utilisatrices de ce service. Le Département a répondu négativement.

Elle informe d'autre part le Conseil que depuis le Décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014, une nouvelle répartition régleme les temps périscolaire et extrascolaire, le mercredi après-midi étant désormais considéré comme du temps périscolaire. La CAGV n'exerçant pas cette compétence dans le cadre de l'accueil de loisirs de Fongrave, l'organisation des mercredis après-midi doit revenir à la commune de Fongrave, gestionnaire de l'accueil périscolaire. Cette réorganisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2016, charge aux communes utilisatrices de ce service de l'organiser ensuite par voie de conventionnement.

Le Conseil Municipal décide de prendre les mesures suivantes : suppression du pré-ramassage à partir du 1^{er} janvier 2016 et conventionnement avec la commune de Fongrave jusqu'au 04 juillet 2016 pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi. Ces mesures seront expliquées aux parents d'élèves dans le cadre d'une réunion organisée après les vacances de Toussaint.

3-2 - Personnel territorial

Modification de la durée du travail de l'emploi à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) supérieure à 10%

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, compte tenu de la nouvelle organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal Monclar-St Etienne et de la réforme des rythmes éducatifs, il conviendrait d'augmenter la durée de service de l'emploi d'ATSEM. Elle propose de porter la durée hebdomadaire de travail de 30 heures à 35 heures (temps complet), à compter du 1^{er} janvier 2016.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Elle précise qu'il convient donc de créer un emploi permanent à temps complet d'ATSEM et de supprimer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, l'emploi d'ATSEM à temps non complet (30h).

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de créer un emploi permanent d'ATSEM à temps complet et de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :

Filière sociale :

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade : ATSEM 1^{ère} classe

. nombre actuel d'emplois à TC du grade0

. effectif nouveau d'emplois à TC du grade1

- Décide de supprimer, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet (30h).
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget primitif 2016.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 1^{er} Octobre 2015)

3-3 - Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux différentes modifications d'organisation des services périscolaires, il convenait d'en actualiser le règlement intérieur.

Vu l'exposé de Madame le Maire précisant les modifications apportées,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver le règlement des services périscolaires ci-joint.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 1^{er} Octobre 2015)

4 - Demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,

VU le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ,

VU l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public .

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que le patrimoine de la commune comprend 4 Etablissements Recevant du Public (ERP = Mairie, Ecole, Salle des Fêtes et Eglise) et 1 Installation Ouverte au Public (IOP = cimetière) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Etienne-de-Fougères est très attachée à l'accessibilité pour tous comme en témoigne sa feuille de route basée sur l'aménagement du bourg dont un des enjeux majeurs est le développement de l'accessibilité de tous au commerce et aux services et administrations du village;

CONSIDÉRANT que les difficultés techniques tenant à la réalisation de l'Ad'Ap de ce patrimoine (contraintes administratives, temps de l'étude, évaluation et programmation des travaux sur les ERP , IOP et Aménagement du Bourg, complexité de sa rédaction) peuvent justifier une demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'Ap ;

CONSIDÉRANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de diligenter en temps et en heure et dans les meilleures conditions les études nécessaires à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine »,
- DÉCIDE de solliciter une prorogation de 12 mois du délai de dépôt de son Ad'Ap,
- AUTORISE Madame le Maire à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».

(Reçu à la Sous-Préfecture le 23 Septembre 2015)

5 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – 2017/2020

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune de Saint-Etienne-de-Fougères charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

- agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2017

Régime du contrat : par capitalisation.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 28 Septembre 2015)

6 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Madame le Maire expose les conséquences pour les collectivités locales de la baisse massive des dotations de l'Etat et propose au vote des membres du Conseil Municipal une motion de soutien à l'action engagée par l'AMF formulée en ce sens :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

La commune de Saint-Etienne-de-Fougères rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Etienne-de-Fougères estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Etienne-de-Fougères soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de soutenir l'action engagée par l'AMF selon les termes rapportés par cette délibération.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015)

7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2014

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 juin 2015 approuvant le contenu du rapport annuel 2014,

Considérant que le rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport,

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

1. Prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement – exercice 2014,
2. Le tient à la disposition du public en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 21 Septembre 2015)

8 - Enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SAS BIOVILLENEUVOIS de procéder à l'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

Compte tenu des avis partagés, l'Assemblée se donne un temps supplémentaire de réflexion et formulera son avis lors de sa prochaine réunion.

9 - Questions diverses :

Accueil des réfugiés syriens : L'Assemblée décide de proposer aux services préfectoraux un logement qui viendrait à se libérer (1 abstention).

Informations :

- Le débat sur la laïcité est fixé au 18 Septembre 2015, à 20 h 30 ;
- Le Forum des Associations sera jumelé avec la Journée du Patrimoine, le 19 Septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Table des délibérations :

1 - Aménagement du bourg

1-1 - Point sur les travaux

1-2 - Dispositif de préfinancement à taux zéro du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 23 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC)

1-3 - Marché public de travaux pour l'Aménagement du bourg :

Acceptation du sous-traitant SOCIETE BTP USTULIN PHILIPPE

1-4 - Marché public de travaux pour l'Aménagement du bourg :

Acceptation du sous-traitant SOCIETE SOLS AQUITAINE

1-5 - Aménagement du bourg (phase 2) : Travaux de pose du réseau irrigation

2 - Examen du devis des travaux de fixation de la chaudière gaz dans un appartement

3 - Ecole :

3-1 - Organisation des services de pré-ramassage scolaire et d'accueil périscolaire

3-2 - Personnel territorial

Modification de la durée du travail de l'emploi à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) supérieure à 10%

3-3 - Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

4 - Demande de prorogation de délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap)

5 - Co ntrat d'Assura nc e des Ris ques Sta tuta ires – 2017/2020

6 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2014

8 - Enquête publique concernant la demande d'autorisation de la SAS BIOVILLENEUVOIS de procéder à l'épandage agricole du digestat de l'unité de méthanisation exploitée sur la commune de Villeneuve-sur-Lot.

9 - Questions diverses :

- Accueil des réfugiés syriens

- Informations

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015

Signature des membres présents :

Mme LAFINESTRE Karine

Mme SAUBEBELLE Myriam

Mr FAVRE-FELIX Matthieu

Mme LE FOLL Evelyne

Mr FAELLA Silvano

Mr LABORDE Pierre

Mr VIEL Nicolas

Mme MELLIER Sandrine

Mr GALLAY Arnaud

Absente excusée

Mr FULCHIC Eric

Mr CHARLET Frédéric

Mme REDARES Céline

Absent excusé

Mr SOUMARé Adama

Mr ZAZA Mustapha

Mme BENTOGLIO Geneviève

Absent excuse

Absent excusé